

RISQUE INCENDIE

Soyons tous vigilants

En raison des conditions météorologiques et conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la prévention des incendies et au règlement des parcs départementaux, chacun est invité à la plus grande vigilance et à adopter les bons gestes pour protéger les espaces naturels.

Dans les parcs départementaux et à leurs abords, il est strictement **INTERDIT** :

- de fumer ou de jeter des mégots ;
- d'allumer un feu, un barbecue ou un réchaud ;
- d'utiliser des artifices, lanternes ou tout dispositif produisant une flamme ou des étincelles ;
- d'abandonner des déchets ou tout objet susceptible de provoquer un départ de feu.

Le respect de ces règles contribue à protéger les visiteurs, les agents, la biodiversité et le patrimoine naturel des Hauts-de-Seine.

En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 18 ou le 112.

